Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le 11 MARS 2026
ID : 030-213002975-20260306-2026_16-DE

2026-16

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD — ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 8

présents : 5

votants : 5

L'an deux mille vingt-six
Le six mars
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/03/2026

PRÉSENTS :
MMES/MM. Nicole AMASSE, Marion CHOQUET, Philippe BARNAUD, Fabien ARJAILLES, Roger RODRIGUEZ.

ABSENTS :
MMES/M. Florence MAURIN, Romane MINIOU, Christine NIEL.

PROCURATION : Néant

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Marion CHOQUET a été nommée pour remplir ces fonctions.

OBJET :
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) ELECTRICITE 2026

Madame le Maire présente à l'approbation du Conseil Municipal, pour l'exercice 2026, le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité afin que la commune puisse le percevoir.

Le montant est calculé en fonction de la population communale et non pas du linéaire de lignes. Le chiffre de la population qui sert de base à l'assiette de l'impôt et à l'application du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques est celui de la population totale au 31/12/2025.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le 11 MARS 2026
ID : 030-213002975-20260306-2026_16-DE

La redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants est de 244.54 € pour 2026.

Le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement, pour ces communes, est donc égal à 245.00 € au titre de cette année, conformément à l'article L 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit que le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche.

Après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

➢ADOPTE le montant de 245.00 € au titre de la Redevance d'Occupation du Domaine Public acheminement électrique pour l'exercice 2026.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance
Marion CHOQUET

Le Maire
Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

⇨ Transmis à la Préfecture, le 11 MARS 2026
⇨ Reçu par la Préfecture le 11 MARS 2026
⇨ Retour en Mairie, le 11 MARS 2026
⇨ Affiché le 11 MARS 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr